

CWS/9/17

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 septembre 2021

Comité des normes de l’OMPI (CWS)

**Neuvième session**

**Genève, 1er – 5 novembre 2021**

Proposition d’enquête sur les pratiques des offices en matière de transformation numérique

*Document établi par le Bureau international*

## RAPPEL

 À sa sixième session tenue en 2018, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a approuvé la nouvelle tâche n° 62, dont la description est la suivante : “Examen des normes ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 de l’OMPI, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle et propositions de modification de ces normes le cas échéant” (voir les paragraphes 143 à 151 du document CWS/6/34). Le CWS a établi l’équipe d’experts correspondante, dénommée “Équipe d’experts chargée de la transformation numérique”, et a désigné l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) comme responsable de cette équipe (voir les paragraphes 145 à 153 du document CWS/6/34). À la septième session du CWS, l’équipe d’experts a présenté un projet d’étude des pratiques existantes, de définition des critères pour l’examen des normes et de classement des normes en fonction de leur priorité d’examen (voir les paragraphes 102 à 104 du document CWS/7/29).

## PROPOSITION D’ENQUÊTE

 L’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique a examiné le programme de travail établi par son responsable. Le programme de travail était axé sur les points ci‑après :

* examen des normes de l’OMPI au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle;
* examen des pratiques en matière de publication pour améliorer la diffusion numérique de l’information générée par les offices; et
* proposition de révision de ces normes, selon que de besoin, pour tenir compte des technologies et des processus opérationnels actuels.

 Au cours des délibérations sur le programme de travail, l’équipe d’experts s’est rendu compte qu’il était nécessaire d’obtenir davantage d’informations sur les pratiques actuelles des offices de propriété intellectuelle. Pour mieux comprendre les pratiques des offices de propriété intellectuelle notamment en ce qui concerne la réception et la publication des documents, l’équipe d’experts a établi un projet de questionnaire, présenté dans l’annexe du présent document. Ce questionnaire vise à recueillir des informations sur la manipulation et le traitement (réception, traitement et publication) des documents de propriété intellectuelle, y compris les demandes de brevet, en texte intégral ou dans des formats texte déchiffrables par machine, qui sont actuellement utilisés par les offices de propriété intellectuelle.

 L’équipe d’experts estime que les résultats de cette enquête aideront à mieux comprendre les pratiques des offices de propriété intellectuelle en matière de numérisation et leurs besoins opérationnels actuels. Ces informations pourront être exploitées par l’équipe d’experts à des fins de révision et de modification des normes de l’OMPI énumérées dans la tâche n° 62.

 L’équipe d’experts propose que le Secrétariat diffuse une circulaire invitant les offices à participer à cette enquête après la neuvième session du CWS, qu’il publie les réponses sur le site Web de l’OMPI, puis qu’il présente une analyse de l’enquête pour approbation à la dixième session du CWS, si le projet de questionnaire est approuvé à la présente session. Comme proposée dans le document CWS/9/20, la méthode suggérée est plus efficace que la méthode traditionnelle qui consiste à présenter à la fois les résultats de l’enquête et les réponses non modifiées au CWS avant leur publication. Cette solution permettra de mettre plus rapidement à la disposition des parties intéressées les réponses à l’enquête et de réduire le volume de documents que le CWS devra examiner à sa session.

 *Le CWS est invité*

 *a) à prendre note du contenu du présent document et de l’annexe du présent document,*

 *b) à approuver le questionnaire qui figure à l’annexe du présent document,*

 *c) à prier le Secrétariat de réaliser l’enquête et de publier les réponses sur le site Web de l’OMPI dès que celles‑ci seront disponibles, comme indiqué au paragraphe 5 et*

 *d) à prier l’équipe d’experts de présenter une analyse des résultats de l’enquête pour approbation en vue de sa publication à la dixième session du CWS, comme indiqué au paragraphe 5.*

[L’annexe suit]